

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

DÉCHETTERIES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JE BADGE !

Professionnels



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

**Le SYBERT modernise
le fonctionnement de ses déchetteries**

contact : dechetterie@sybert.fr

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

Demande d'attribution de badge d'accès aux déchetteries du SYBERT

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :
SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - La City - 25 043 BESANCON Cedex

Je soussigné(e) : Madame Monsieur (*écrire en majuscule - merci*)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Activité principale :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Code APE/NAF :

Numéro SIRET, URSSAF ou D1 :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Courriel :

Nombre de badges souhaités :

Justificatifs à joindre impérativement (documents conservés par le SYBERT) :

- extrait Kbis ou d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) ou URSSAF mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège,
- copie d'une pièce d'identité du responsable,
- un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toute demande

incomplète ne sera pas prise en compte.

Frais de dossier	1 x 20 €	= 20 €
Badges (10 €/badge) x 10 €	= €
TOTAL		= €

- certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,
- reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait à

Le

Votre badge vous sera transmis, par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessus sous 15 jours à réception de votre demande dûment complétée.

Signature du demandeur précédée de la mention "Lu et approuvé" + tampon de la société

IMPORTANT : à compter du 1^{er} septembre 2013, aucun professionnel ne pourra accéder aux quais de déchargement sans badge d'identification.

A partir du 1^{er} septembre 2013, l'accès aux 18 déchetteries du territoire pour les professionnels (artisans, commerçants, entreprises) n'est autorisé que sur présentation de leur badge d'accès. Sont concernés : les professionnels ayant leur siège social dans l'une des 198 communes du SYBERT ainsi que les professionnels extérieurs réalisant un chantier sur ce périmètre.

1 - Pourquoi un badge ?

Grâce à l'utilisation de ce badge, le SYBERT va pouvoir :

- identifier le professionnel se présentant à l'accueil de la déchetterie,
- répercuter le coût exact du service en fonction de la nature et des quantités réellement apportées.

2 - Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin d'inscription ci-joint,
- joindre les pièces justificatives demandées (extrait Kbis ou immatriculation D1 ou URSSAF, copie de la pièce d'identité du responsable, chèque à l'ordre du Trésor Public),
- retourner le bulletin d'inscription joint uniquement par courrier au SYBERT.

Les badges restent la propriété du SYBERT. Chaque professionnel peut solliciter un ou plusieurs badges numérotés.

3 - Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement doit être signalé au SYBERT dans les meilleurs délais. Le badge est délivré pour une durée illimitée. **En cas de perte ou de vol**, il convient de prévenir rapidement le SYBERT pour désactiver le badge égaré.

L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 10 € au professionnel.

4 - Responsabilités

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, le SYBERT se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de non-

respect du règlement intérieur. En aucun cas, le professionnel ne peut utiliser le badge d'un "particulier" pour lequel il réalise des travaux.

5 - Utilisation du badge et du service

Pour accéder aux déchetteries, vous devez respecter les étapes suivantes :

- 1 - présentation du badge devant la borne d'identification,
- 2 - si badge valide : ouverture de la barrière. Saisie des quantités dans la console par l'agent,
- 3 - déchargement,
- 4 - envoi des données sur le logiciel central pour facturation,
- 5 - sortie du site.



Avertisseur sonore



A la fin de la saisie, l'utilisateur doit apposer son nom et sa signature sur une console portative, ce qui valide la procédure. Les apports sont payants dès la première unité de dépôt.

Le SYBERT fournit une facture chaque trimestre, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé de l'utilisation du service.

Badges d'accès en déchetteries pour les "professionnels"

Règlement d'utilisation

1° - Professionnels concernés

Le présent règlement pour l'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des "professionnels" :

- professionnels dont le siège social se situe sur le territoire du SYBERT,
- professionnels dont le siège social se situe en dehors du périmètre du SYBERT mais réalisant un chantier sur le périmètre du SYBERT.

Seul le Comité Syndical du SYBERT est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports et à les modifier.

2° - Objet

Le règlement d'utilisation a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetteries du SYBERT conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- de clarifier les relations entre les "professionnels" et le SYBERT,
- de définir les conditions d'apports dans les déchetteries du SYBERT par nature, quantité et tarif.

Le règlement s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries du SYBERT. Il est joint systématiquement au document permettant aux "professionnels" de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SYBERT.

3° - Responsabilités

Chaque badge est propre au professionnel et engage sa responsabilité comme celle des personnes qui agissent en son nom. La cession et le don du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du professionnel sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé. En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le professionnel devra avertir le SYBERT qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande du professionnel, à ses frais (10 € par badge). Le professionnel s'engage et engage ses ayants droits au respect du règlement d'utilisation et du règlement intérieur des déchetteries.

Lui seul sera tenu responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité du professionnel qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par le professionnel du règlement d'utilisation. Tout litige résultant de l'exécution du règlement d'utilisation relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4° - Conditions d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

4-1 : Obligations du professionnel

Le professionnel s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il est seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SYBERT se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par le professionnel. Il est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SYBERT de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées. Un professionnel peut accéder aux déchetteries, soit avec son badge « professionnel » pour les déchets de son activité professionnelle, soit avec son propre badge "particulier" pour les déchets de son domicile. En aucun cas, il ne peut utiliser le badge d'un "particulier" pour lequel il réalise des travaux.

4-2 : Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par le "professionnel" auprès du SYBERT.

A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SYBERT enregistre la demande et ouvre un compte au professionnel. Chaque professionnel peut solliciter un ou plusieurs

badges. A chaque badge d'accès sera attribué un numéro unique figurant au verso et permettant un suivi informatisé de l'utilisation du service par le « professionnel ». Le professionnel devra joindre à sa demande d'inscription un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant correspondant aux frais de dossier (20 €) auxquels on rajoute la fourniture du (ou des) badge(s) (10 € par badge).

4-3 : Validité et propriété des badges

Pour les professionnels dont le siège social se trouve sur le périmètre du SYBERT, le badge d'accès est valable pour une durée illimitée. En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé au professionnel pour en connaître les raisons ; sans réponse de sa part dans un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive du SYBERT. Pour les professionnels dont le siège social se trouve en dehors du périmètre du SYBERT mais réalisant un chantier sur ce périmètre, possibilité d'obtenir un badge temporaire dont la validité sera fonction de la durée estimée du chantier.

4-4 : Contrôle des accès en déchetterie

Le SYBERT veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. Le professionnel sera invité à apporter la preuve de son appartenance à l'entreprise ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SYBERT et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter immédiatement cette preuve, le professionnel aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

4-5 : Droits d'accès par catégorie

La liste des déchets acceptés est limitée à la liste suivante : tout venant, plastique, bois, métaux, papiers, cartons, inertes, déchets verts et huile de friture. Les dépôts d'autres objets ne sont pas acceptés. Les quantités totales journalières de dépôt sont limitées par jour et par déchetterie à 3 m³ (tout venant, plastique, bois, métaux, papiers, cartons et déchets verts), 1 m³ (inertes) et à 50 litres (huile de friture).

4-6 : Enregistrement des apports

Lors de son passage en déchetterie, le professionnel passe son badge devant la borne ; un signal sonore informe l'agent qu'un véhicule "professionnel" se présente et nécessite la saisie des quantités de dépôt sur une console portative. L'agent de déchetterie indique au représentant du professionnel la valeur correspondant à ces dépôts. A la fin de la saisie, le professionnel appose son nom et sa signature sur la console portative.

4-7 : Facturation

Les apports effectués par les professionnels sont payants dès la première unité de dépôt. Les coûts sont approuvés par le Comité Syndical du SYBERT. Chaque fin de trimestre, le SYBERT éditera un état récapitulatif détaillé des apports effectués par le professionnel qui servira de base à l'édition de la facture ; cette procédure sera également possible sur simple demande.

4-8 : Clôture du compte

A tout moment, le professionnel peut demander à clôturer son compte.

5° - Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6° - Informatique et Libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par SYBERT dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.